

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire de stationnement sur de la Place du Marché,  
place de l'optique  
Carrefour des associations : le samedi 3 septembre 2022

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu les articles R 26-15<sup>ème</sup> et R 28 du Code Pénal ;
- Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement du carrefour des associations et qu'il y a lieu, à cette occasion, d'assurer la sécurité tant des visiteurs que des participants.

**ARRETE**

**Article 1 :** Stationnement :

- **Place du Marché et place de l'optique** : le stationnement sera interdit du vendredi 02 septembre 2022 à 18 h au samedi 03 septembre 2022 à 22 h.

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

**Article 2 :** Circulation des véhicules de secours :

Le passage des pompiers ou des ambulances sera préservé (3 mètres minimum).

**Article 3 :** La signalisation règlementaire indiquera aux usagers de la route les itinéraires de déviation à respecter. Elle sera mise en place par les employés communaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHARLY-SUR-MARNE
  - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de CHARLY-SUR-MARNE
  - Madame la Secrétaire de Mairie
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

*Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 23 Aout 2022*



*Le Maire,  
Le Conseiller Départemental  
Dominique DUCLOS*